



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2013

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTS ASSURANT DES FONCTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS A UNE VAE

Le 21 juin 2013, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- ➔ ***approuve les modalités de rémunération des enseignants assurant des fonctions d'accompagnement des candidats à une Validation d'Acquis de l'Expérience selon les modalités suivantes :***

Rappel des dispositions actuellement en vigueur au sein de l'établissement

Le montage d'un dossier VAE, appelé à être soutenu devant un jury, est un processus long (12 à 18 mois en moyenne, avec une limite de 5 ans) et relativement complexe. Dans la majorité des cas, les candidats sollicitent un accompagnement spécifique car la traduction de leurs parcours professionnel en termes de « compétences » est un exercice délicat.

L'établissement propose actuellement deux dispositifs :

- Le cadre général est défini comme un dispositif mixte (6 heures / 6 heures) associant une conseillère VAE formation continue et un référent pédagogique recruté parmi des volontaires au sein des équipes de formation.
- Certaines équipes de formation, comme celles de l'IJBA ou de l'IUT, préfèrent gérer l'intégralité de l'accompagnement pédagogique. Le service de FC leur délègue donc cette tâche et leur verse une indemnité forfaitaire de 12 HTD.

En référence à la délibération du CA du 29 mars 2013 relative à la rémunération des membres de jurys de VAE, et au vu des dispositions de l'arrêté du 9 août 2012, titre III, article 8, fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, l'établissement décide d'adopter les modalités suivants de rémunération des stagiaires en VAE :

- Cadre général : conversion des actuelles 6 heures TD (soit $6 \times 40 \text{ €} = 240 \text{ €}$) en plafond de 16 heures à 15 € (soit $16 \times 15 \text{ €} = 240 \text{ €}$)
- Cadre spécifique IUT et IJBA : conversion des actuelles 12 heures TD (soit $12 \times 40 \text{ €} = 480 \text{ €}$) en plafond de 32 heures à 15 € (soit $32 \times 15 \text{ €} = 480 \text{ €}$)

Rappel des modalités de rémunération adoptées pour les jurys de VAE :

- Rémunération des rapporteurs : 8h au taux horaire de 15€
- Rémunération du président de jury : 3h au taux de 15€

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 21 juin 2013

Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de votes pour	23
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – Agence Comptable – Direction des Affaires financières - PARE